

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 30 octobre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

**Absents représentés** : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - S. BASSI-ALLEMAND par J. LAFAGE - J. HURTADO par M. PEREZ - S. SENEGA-SANCHEZ par A. KELLY - S. JEAN par W. BIGNON - S. BERBEZIER par C. NEGRI-AZAIS

##### 5. Délégation de Service Public pour les concessions de plage

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 27 mars 2018 d'ouvrir à la concurrence la concession avec restauration sur la plage des Dunes et de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure de délégation de service public pour choisir le titulaire de la concession de plage marseillanaise pour les années 2019 / 2023 comme le prescrit les articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un contrat de concession pour le lot n°2 de 1000 m<sup>2</sup> sur les plages naturelles de Marseillan concédées par l'État à la Commune en vue de développer les activités décrites dans le tableau ci-dessous.

Le lot de plages définies ci-après fera l'objet d'un contrat de concession.

Plage concernée	Dénomination du lot	Surface du lot en m <sup>2</sup>	Activité saisonnière autorisée
Plage Les Dunes	Lot n°2	1000 m <sup>2</sup>	Location de matériel (matelas, parasols, engins nautiques non motorisés etc...) avec Restauration. <b>Prix minimum 15 000 € /an</b>

##### Le type d'activité autorisée

- « Location de matériel » : La « Location de matériel » est destinée à recevoir l'activité de commerces de location de matelas, parasols, engins de plages non motorisés et/ou jeux d'enfants. Sont exclus les engins nautiques motorisés.
- « Restaurant de plage » : des équipements sanitaires doivent être mis à la disposition du public à savoir un WC par 100 m<sup>2</sup> de surface bâtie, close et couverte ;

une douche minimum ; prévoir les aménagements handicapés. La surface maximum bâtie, close et

Le contrat de concession a une durée correspondant à 5 saisons estivales avec un début d'exécution prévu le 15 mars 2019 et un terme au 31 octobre 2023 (exploitation du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année).

La consultation a été lancée et un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 22 mai 2018.

Les candidatures et les offres devaient être introduites en mairie pour le vendredi 06 juillet 2018 à 12 heures au plus tard.

Réunie en sa séance du 16 juillet 2018 à 11h30, la commission de délégation de service public a constaté qu'1 seule candidature et offre correspondante avait été remise dans le délai prévu.

LISTE DES CANDIDATS AYANT PRESENTE UNE CANDIDATURE		
Numéro ordre	Nom du candidat	N° de la concession
1	MARCEL Olivier	2 (restauration)

#### CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

➤ Valeur technique du projet au regard, d'une part de la qualité du projet d'aménagement (architecture, fonctionnalité et intégration au site du projet), et d'autre part des prestations proposées et des moyens humains et matériels mis en œuvre : 70%

➤ Montant de la redevance annuelle proposée, ainsi que l'équilibre financier général de l'offre, apprécié au vu du compte d'exploitation prévisionnel demandé : 30%

La décision de l'assemblée délibérante porte sur le choix des délégataires et le contrat de délégation.

Au vu des éléments transmis par le candidat, la commission a retenu le candidat suivant :

MARCEL Olivier	Lot de plage N°2 (Plage Les Dunes)	20 000 € TTC
----------------	---------------------------------------	--------------

Il est proposé au conseil municipal :

**De valider** le choix de la commission d'attribution de délégation de service public,

**D'octroyer** la concession susmentionnée,

**D'autoriser** M. le Maire à signer le contrat de concession de la zone concernée pour la période 2019 – 2023 ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Il convient d'en délibérer.

#### LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

#### DELIBERE

A LA MAJORITE

(Abstention : 3 voix)

**Valide** le choix de la commission d'attribution de délégation de service public,

**Octroie** la concession susmentionnée,

**Autorise** M. le Maire à signer le contrat de concession de la zone concernée pour la période 2019 – 2023 ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

